

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1949

11 septembre 2007

SOMMAIRE

Assenagon S.A.	93537	Luxlam S.à r.l.	93525
Bristol (Luxembourg), Sàrl	93537	Luxor 2 S.A.	93527
Cap Mini S.A.	93538	Maria-De Holding S.A.	93524
Caravel Investissements S.A.	93522	Mayroy	93538
Choubail S.à r.l.	93510	Medulux S.A.	93550
Cujo Fiduciaire S.à r.l.	93536	Mila Design S.à.r.l.	93538
D.N.S. Holding S.A.	93539	MMTECH S.A.	93534
EP Gretlade S.à r.l.	93547	Montaligno S.à.r.l.	93519
Europharm S.A.	93549	Novy Windows	93538
E.V.A. (Ergon Vehicle Arno) S.A.	93547	NRF Luxembourg Holding S.à r.l.	93506
Fiducenter S.A.	93536	Nuotoundici S.A.	93520
Finagi Two Holding S.A.	93519	Property Trust Kali, S.à r.l.	93546
Gercomm 1 S.à r.l.	93540	Reckitt Benckiser (USA) Inc.	93539
Golog Holding S.A.	93539	Schenkenberg S.A.	93522
Gravograph Finance S.à r.l.	93528	Spessart International Invest S.A.	93526
Harlequin Enterprises II B.V./ S.à.r.l.	93552	Stahl-Schroeder Retail Investment S.à r.l.	93537
Immobilière Argile S.A.	93524	Tollamen S.A.	93523
Jena Investments Holding S.A.	93507	Tradition Investment S.A.	93534
JPMorgan European Property Holding Lu- xembourg 4 S.à r.l.	93506	Trans Euro Lux S.A.	93551
Leknica Investments Holding S.A.	93506	Verte Holding S.A.	93523
Le Môle	93532	Voyages Holding (Luxembourg) S.A.	93510
Lindau Investments Holding S.A.	93509	W2007 Parallel Vernal S.à r.l.	93540
Logistics XXI S.à r.l.	93539	Weamon S.A.	93537
LSF4 Mega Investments S.à.r.l.	93507		

Leknica Investments Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 105.822.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social en date du 13 juin 2007

La démission de Marc Muller, Pascale Loewen, Jean-Marc Faber, Administrateur a été acceptée. Laurent Muller, Tom Faber, Frédéric Muller a été nommé Administrateur en son remplacement et son mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2013.

Le mandat de KLOPP & BOUR CONSEILS S.A., commissaire aux comptes, est reconduit pour une période de six années jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2013.

Par conséquent, le Conseil d'Administration en fonction jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2013 se compose comme suit:

- Frédéric Muller, expert-comptable, demeurant professionnellement à 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg,
 - Tom Faber, économiste, demeurant professionnellement à 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg
 - Laurent Muller, employé privé, demeurant professionnellement à 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg
- Le commissaire aux comptes nommé jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2013 est:
- La société KLOPP & BOUR CONSEILS S.A, ayant son siège social à 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg

Pour extrait sincère et conforme

LEKNICA INVESTMENTS HOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007092270/717/26.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2007, réf. LSO-CG10398. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070103066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2007.

NRF Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 125.905.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 48033 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007092262/211/11.

(070102858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2007.

JPMorgan European Property Holding Luxembourg 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 106.900.

Il convient de procéder aux modifications suivantes concernant l'adresse de M. Karl McCathern:

- Inscrire que le 6 mars 2006 le Gérant, Karl McCathern a transféré son adresse professionnelle au 10 Aldermanbury, London EC2V 7RF Grande Bretagne.

Certifié conforme

JPMorgan PROPERTY HOLDING LUXEMBOURG 4 S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007092338/7569/17.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2007, réf. LSO-CG10686. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070102949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2007.

Jena Investments Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 108.677.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social en date du 15 juin 2007

La démission de Marc Muller, Pascale Loewen, Jean-Marc Faber, Administrateur a été acceptée. Laurent Muller, Tom Faber, Frédéric Muller a été nommé Administrateur en son remplacement et son mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2013.

Le mandat de KLOPP & BOUR CONSEILS S.A., commissaire aux comptes, est reconduit pour une période de six années jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2013.

Par conséquent, le Conseil d'Administration en fonction jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2013 se compose comme suit:

- Frédéric Muller, expert-comptable, demeurant professionnellement à 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg,
- Tom Faber, économiste, demeurant professionnellement à 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg
- Laurent Muller, employé privé, demeurant professionnellement à 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg

Le commissaire aux comptes nommé jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2013 est:

- La société KLOPP & BOUR CONSEILS S.A., ayant son siège social à 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg

Pour extrait sincère et conforme
JENA INVESTMENTS HOLDING S.A.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007092272/717/26.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2007, réf. LSO-CG10401. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070103068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2007.

LSF4 Mega Investments S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.613.250,00.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10B, rue Henri Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 109.341.

In the year two thousand and seven, on the twenty-fifth of June.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS S.à.r.l., a private limited company (société à responsabilité limitée) established under the laws of Luxembourg, having its registered office at 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 91.796 (the Sole Shareholder),

here represented by Ms Julie Chartrain, attorney, residing in Luxembourg,

by virtue of a power of attorney, given in

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of the private limited company (société à responsabilité limitée) denominated LSF4 MEGA INVESTMENTS S.à r.l. (the Company), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 109 341, established under

the laws of Luxembourg, having its registered office at 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of notary Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, dated 5 July 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N ° 1289 of 29 November 2005, amended for the last time by a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, dated 24 May 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N ° 1488 of 3 August 2006.

The Sole Shareholder acknowledges that the present extraordinary meeting is regularly constituted and that it may validly decide on the following agenda:

Agenda:

1. Decision to reduce the Company's share capital by an amount of EUR 1,438,250.- via the cancellation of 11,506 shares; and

2. Amendment of article 5 of the articles of association in order to reflect the share capital reduction.

This having been declared, the Sole Shareholder, represented as stated above, has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to reduce the Company's share capital by an amount of EUR 1,438,250.- (one million four hundred and thirty-eight thousand two hundred and fifty euro) in order to bring the share capital of the Company from its current amount of EUR 7.051,500.- (seven million fifty-one thousand five hundred euro) represented by 56,412 (fifty-six thousand four hundred and twelve) shares having a nominal value of EUR 125.- (one hundred and twenty-five euro) each to an amount of EUR 5.613,250.- (five million six hundred and thirteen thousand two hundred and fifty euro) by way of cancellation of 11,506 (eleven thousand five hundred and six) shares held by the Sole Shareholder. The amount by which the share capital is reduced will be paid in cash to the Sole Shareholder.

As a consequence of this share capital reduction and the cancellation of 11,506 (eleven thousand five hundred and six) shares, the Sole Shareholder holds the totality of the Company's shares now corresponding to 44,906 (forty-four thousand nine hundred and six) shares.

Second resolution

As a consequence of the first resolution the Sole Shareholder of the Company decides to amend Article 5 of the articles of association of the Company, so that it shall henceforth read in its English version as follows:

« **Art. 5.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 5,613,250.- (five million six hundred and thirteen thousand two hundred and fifty euro) represented by 44,906 (forty-four thousand nine hundred and six) shares with a nominal value of EUR 125.- (one hundred and twenty-five euro) each.»

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the years and day first above written.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and French version, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the person appearing, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire résidant à Luxembourg.

A comparu:

LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS S.à.r.l., une société à responsabilité limitée, organisée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.796 (l'Associé Unique),

ici représentée par Mlle Julie Chartrain, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à

ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeurant annexée au présent acte avec lequel elle a été enregistrée.

La partie comparante, a demandé au notaire soussigné de prendre acte de ce qu'elle représente la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée LSF4 MEGA INVESTMENTS S.à.r.l. (la Société), enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109.341, organisée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, constituée selon acte du notaire Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen du 5 juillet 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N ° 1289 du 29 novembre 2005, modifié pour la dernière fois par un acte du notaire Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen du 24 mai 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N ° 1488 du 3 août 2006.

L'Associé Unique reconnaît que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement décider sur l'ordre du jour suivant:

Agenda:

1. Décision de réduire le capital social de la Société d'un montant de EUR 1.438.250,- via l'annulation de 11.506 parts sociales; et

2. Modification de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter la première résolution.

Ceci ayant été déclaré, l'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de EUR 1.438.250,- (un million quatre cent trente-huit mille deux cent cinquante euro) en vue de porter le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 7.051.500,- (sept millions cinquante et un mille cinq cent euro) représenté par 56.412 (cinquante-six mille quatre

cent douze) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euro) chacune à un montant de EUR 5.613.250,- (cinq millions six cent treize mille deux cent cinquante euro) par l'annulation de 11.506 (onze mille cinq cent six) parts sociales détenues par l'Associé Unique. Le montant par lequel le capital social est réduit sera payé en espèces à l'Associé Unique.

Suite à cette réduction du capital social et à l'annulation de 11.506 (onze mille cinq cent six) parts sociales, l'Associé Unique détient la totalité des parts sociales de la Société, s'élevant maintenant à 44.906 (quarante-quatre mille neuf cent six) parts sociales.

Deuxième résolution

A la suite de la première résolution, l'Associé Unique décide de modifier l'Article 5 des statuts de la Société afin de lui donner désormais la teneur suivante dans sa version française:

« **Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 5.613.250,- (cinq millions six cent treize mille deux cent cinquante euro) représenté par 44.906 (quarante-quatre mille neuf cent six) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euro) chacune.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'Anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de distorsions entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci, par son mandataire, a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Chartrain, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2007, LAC/2007/15658. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007092403/5770/110.

(070104081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

Lindau Investments Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 108.919.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social en date du 14 juin 2007

La démission de Marc Muller, Pascale Loewen, Jean-Marc Faber, Administrateur a été acceptée. Laurent Muller, Tom Faber, Frédéric Muller a été nommé Administrateur en son remplacement et son mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2013.

Le mandat de KLOPP & BOUR CONSEILS S.A., commissaire aux comptes, est reconduit pour une période de six années jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2013.

Par conséquent, le Conseil d'Administration en fonction jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2013 se compose comme suit:

- Frédéric Muller, expert-comptable, demeurant professionnellement à 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg,
- Tom Faber, économiste, demeurant professionnellement à 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg
- Laurent Muller, employé privé, demeurant professionnellement à 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg

Le commissaire aux comptes nommé jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2013 est:

- La société KLOPP & BOUR CONSEILS S.A., ayant son siège social à 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg

Pour extrait sincère et conforme

LINDAU INVESTMENTS HOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007092274/717/26.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2007, réf. LSO-CG10404. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070103071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2007.

**Voyages Holding (Luxembourg) S.A., Société Anonyme,
(anc. Choubail S.à r.l.).**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R.C.S. Luxembourg B 127.787.

In the year two thousand seven, on the twenty-seventh day of June.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

CHEQUERS CAPITAL XV FCPR, a Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its manager CHEQUERS PARTENAIRES SA, a société anonyme having its registered office at 48 bis, avenue Montaigne, Paris 75008, registered with the trade and companies register of Paris under number B 350 505 335,

duly represented by Mr Sigurdur Gudmannsson, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Paris on 27 June 2007,

The said proxy, after having been initialled *ne varietur* by the appearing person and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole partner of CHOUBAIL S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 127 787 (the Company), incorporated pursuant to a notarial deed on the 19 April 2007, not yet published in the Memorial C Recueil des Sociétés et Associations. The articles of incorporation have not yet been amended.

The appearing party acting in its said capacity and representing the entire share capital, took the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to increase the share capital of the Company by an amount of eighteen thousand five hundred euro (EUR 18,500.-) in order to increase it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) up to thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) by the issue of seven hundred and forty (740) shares, each having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-).

Subscription and Payment

There appeared Mr Sigurdur Gudmannsson, previously named, who declares to subscribe in the name and for the account of CHEQUERS CAPITAL XV FCPR, pre-named, to the seven hundred and forty (740) new shares for the total amount of eighteen thousand five hundred euro (EUR 18,500.-), paid up in cash so the total amount of eighteen thousand five hundred euro (EUR 18,500.-) is as of now available to the Company, as it has been proved to the undersigned notary.

Second resolution

The sole partner decides to change the legal form of the Company from a private limited liability company («société à responsabilité limitée») into a public limited company («société anonyme»).

In conformity with the provisions of articles 26-1 and 32-1(5) of the Law, a report concerning the transformation of the Company into a société à responsabilité limitée has been drawn up on 26 June 2007 by FIDUCIAIRE PATRICK SGANZERLA, independent auditor in Luxembourg-City, which report will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

This report concludes as follows:

Conclusion

«On the basis of the work performed, as outlined above, we have no comments to make on the net equity of the Company, amounting to EUR 31,000.- after the capital increase. This amount is at least equal to 31,000 shares with a nominal value of EUR 1.- each, which will result from the transformation of CHOUBAIL S.à r.l. into a «société anonyme».»

Third resolution

The sole partner decides to change the name of the Company from CHOUBAIL S.à r.l. into VOYAGES HOLDING (LUXEMBOURG) S.A.

Fourth resolution

The sole partner decides to convert the one thousand two hundred and forty (1,240) shares (parts sociales) of the Company, having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, into thirty-one thousand (31,000) shares (actions) having a par value of one euro (EUR 1.-) each.

Fifth resolution

The sole partner decides to remove and to grant discharge to the managers of the Company.

Sixth resolution

The sole partner decides to create an authorized capital which is fixed at thirty million euro (EUR 30,000,000.-) consisting of thirty million (30,000,000) shares, having a par value of one euro (EUR 1.-) each, and to authorize the board

of directors during the period of five years, from the date of publication of the articles of incorporation, to issue shares and to grant options, convertible preferred equity certificates («CPECs») or securities of any kind to subscribe for shares, to such persons and on such terms as they shall see fit (and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued).

Seventh resolution

The sole partner decides the complete restatement of the articles of association of the Company to adapt them to the legal form of a public limited company («société anonyme»):

I. Name, Duration, Object, Registered Office

Art. 1. There is hereby established by the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société anonyme, under the name of VOYAGES HOLDING (LUXEMBOURG) S.A. (hereinafter the «Company»).

Art. 2. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 3. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

II. Social Capital, Shares

Art. 5. The share capital is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) consisting of thirty-one thousand (31,000) shares of a par value of one euro (EUR 1.-) per share.

The authorised capital is fixed at thirty million euro (EUR 30,000,000.-) consisting of thirty million (30,000,000) shares, having a par value of one euro (EUR 1.-) each.

During the period of five years, from the date of the publication of these articles of incorporation, the board of directors is hereby authorized to issue shares and to grant options, convertible preferred equity certificates («CPECs») or securities of any kind to subscribe for shares, to such persons and on such terms as they shall see fit (and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued).

The subscribed capital and the authorized capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

The Company may, to the extent and under terms permitted by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the «Law»), redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by Law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The Company may issue certificates representing bearer shares. The bearer shares will bear the requirements provided for by article 41 of the Law and will be signed by two (2) directors or, if the Company has only one (1) director, by this director.

The signature may either be manual, in facsimile or affixed by mean of a stamp.

However, one of the signature may be affixed by a person delegated for that purpose by the board of directors. In such a case, the signature must be manual. A certified copy of the deed delegating power for this purpose to a person who is not a member of the board of directors, must be filed in accordance with article 9 §§1 and 2 of the Law.

The Company will recognize only one (1) holder per share; in case a share is held by more than one (1) person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the Company.

The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

III. General meetings of Shareholders Decision of the sole shareholder

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. In case the Company has only one (1) shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 1st December at 2 p.m. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by Law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one (1) vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex or facsimile.

Except as otherwise required by Law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

Decision taken in a general meeting of shareholders must be recorded in minutes signed by the members of the board (bureau) and by the shareholders requesting to sign. In case of a sole shareholder, these decisions are recorded in minutes.

All shareholders may participate to a general meeting of shareholders by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

IV. Board of Directors

Art. 9. The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one (1) shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two (2) directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four (24) hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy.

A director may represent more than one (1) of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. In case of tie, the chairman of the board of directors shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two (2) directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two (2) directors. In case the board of directors is composed of one (1) director only, the sole director shall sign these documents.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by Law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one (1) director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one (1) or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

V. Supervision of the Company

Art. 14. The operations of the Company shall be supervised by one (1) or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six (6) years.

VI. Accounting year, Balance

Art. 15. The accounting year of the Company shall begin on first July and shall terminate on thirty June of the next year.

Art. 16. From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by Law.

VII. Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

VIII. Amendment of the articles of incorporation

Art. 18. These articles of incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the Law.

IX. Final clause - Applicable law

Art. 19. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law.»

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and shall terminate on 30 June 2007.

Eighth resolution

The sole partner decides to fix the number of directors at three (3) and to appoint as directors of the Company the following persons:

- Mr Stéphane Mulard, directeur d'investissement, born in Saint Claude (France), on 15 February 1972, with professional address at 48bis, avenue Montaigne 75008 Paris, France;

- Mrs Anne Claire Louvet, directeur d'investissement, born in La Garenne Colombes, (France), on 10 February 1966, with professional address at 48bis, avenue Montaigne 75008 Paris, France;

- Mr Marc Elvinger, lawyer, born in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg) on 10 January 1975, with professional address at 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg.

The term of office of the directors shall end at the general meeting called to approve the accounts of the accounting year 2007.

Ninth resolution

The sole partner decides to fix the number of statutory auditors at one (1) and to appoint as statutory auditor of the Company, KPMG AUDIT, société à responsabilité limitée, having its registered office at 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 103 590.

The term of office of the statutory auditor shall end at the general meeting called to approve the accounts of the accounting year 2007.

Tenth resolution

To the extent necessary, the sole partner decides to confirm the address of the registered office of the Company, 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg,

Estimate of costs

The costs which are to be born by the Company are estimated at two thousand five hundred euro.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-sept juin.

Par-devant, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

CHEQUERS CAPITAL XV FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par son gérant la société CHEQUERS PARTENAIRES SA, Société Anonyme dont le Siège Social est à Paris 75008, 48 bis, avenue Montaigne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 350 505 335,

ici représentée par Monsieur Sigurdur Gudmannsson, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Paris, le 27 juin 2007.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante étant l'associée unique de CHOUBAIL S.à.r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127 787 (la Société), constituée suivant acte notarié en date du 19 avril 2007, non encore publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts n'ont pas encore été modifiés.

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de dix-huit mille cinq cents euros (EUR 18.500,-) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) jusqu'à un montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) par l'émission de sept cent quarante (740) parts sociales, chaque part sociale ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-).

Souscription et Paiement

A comparu Monsieur Sigurdur Gudmannsson, prénommé, qui déclare souscrire au nom et pour le compte de CHE-QUERS CAPITAL XV FCPR, prémentionnée, les sept cent quarante (740) nouvelles parts sociales, libérées en numéraire pour un prix total de dix-huit mille cinq cents euros (EUR 18.500,-) de sorte que le montant de dix-huit mille cinq cents euros (EUR 18.500,-) se trouve maintenant à la disposition de la Société ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de changer la forme légale de la Société de société à responsabilité limitée en société anonyme.

En conformité avec les prescriptions des articles 26-1 et 32-1(5) de la Loi, un rapport sur la transformation de la société en société anonyme a été dressé en date du 26 juin 2007 par la FIDUCIAIRE PATRICK SGANZERLA, réviseur d'entreprises à Luxembourg-Ville, lequel rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Ce rapport conclut comme suit:

Conclusion (en version anglaise)

«On the basis of the work performed, as outlined above, we have no comments to make on the net equity of the Company, amounting to EUR 31,000.- after the capital increase. This amount is at least equal to 31,000 shares with a nominal value of EUR 1.- each, which will result from the transformation of CHOUBAIL S.à r.l. into a «société anonyme».»

Troisième résolution

L'associé unique décide de changer la dénomination sociale de la Société de CHOUBAIL S.à r.l. en VOYAGES HOLDING (LUXEMBOURG) S.A.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de convertir les mille deux cent quarante (1.240) parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, de la Société en trente-et-un mille (31.000) actions, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Cinquième résolution

L'associé unique décide de révoquer et de donner décharge aux gérants de la Société.

Sixième résolution

L'associé unique décide de créer un capital autorisé, qui est fixé à trente millions d'euros (EUR 30.000.000,-) représenté par trente millions (30.000.000) d'actions, ayant chacune une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) et d'autoriser le conseil d'administration, pendant une période de cinq ans à partir de la publication de ces statuts, à émettre des actions et à consentir des options, des convertible preferred equity certificates («CPECs») ou titres de toute sorte pour souscrire aux actions de la société, aux personnes et aux conditions que le conseil d'administration détermine (et plus spécialement de procéder à une telle émission sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscriptions pour les actions à émettre).

Septième résolution

L'associé unique décide de refondre complètement les statuts de la Société pour les adapter à la forme légale d'une société anonyme:

«I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de VOYAGES HOLDING (LUXEMBOURG) S.A. (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Le capital autorisé est fixé à trente millions d'euros (EUR 30.000.000,-) représenté par trente millions (30.000.000) d'actions, ayant chacune une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-).

Pendant une période de cinq ans à partir de la publication de ces statuts, le conseil d'administration est généralement autorisé à émettre des actions et à consentir des options, des convertible preferred equity certificates («CPECs») ou titres de toute sorte pour souscrire aux actions de la société, aux personnes et aux conditions que le conseil d'administration détermine (et plus spécialement de procéder à une telle émission sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscriptions pour les actions à émettre).

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. L'action au porteur est signée par deux (2) administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un (1) seul administrateur, par celui-ci.

La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un (1) propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un (1) mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des Actionnaires, Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un (1) actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 1^{er} décembre à 14 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une (1) voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par vidéoconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un (1) actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux (2) administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un (1) autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par vidéoconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux (2) administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux (2) administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un (1) seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un (1) ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au

conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué. La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier juillet et se terminera le trente juin de l'année suivante.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 30 juin 2007.

Huitième résolution

L'associé unique décide de fixer le nombre des administrateurs à trois (3) et de nommer en tant qu'administrateurs de la Sociétés les personnes suivantes:

- Monsieur Stéphane Mulard, directeur d'investissement, né à Saint Claude (France), le 15 février 1972, demeurant professionnellement au 48bis, avenue Montaigne 75008 Paris, France;
- Madame Anne Claire Louvet, directeur d'investissement, née à La Garenne Colombes (France), le 10 février 1966, demeurant professionnellement au 48bis, avenue Montaigne 75008 Paris, France;
- Monsieur Marc Elvinger, avocat à la cour, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) le 10 janvier 1975, demeurant professionnellement au 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg;

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2007.

Neuvième résolution

L'associé unique décide de fixer le nombre de commissaire aux comptes à un (1) et de nommer en tant que commissaire aux comptes, KPMG AUDIT, société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103 590.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2007.

Dixième résolution

Dans la mesure du nécessaire, l'associé unique décide de confirmer l'adresse du siège social de la Société aux 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Evaluation des frais

Le montant des frais incombant à la société en raison du présent acte est évalué approximativement à deux mille cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Gudmannsson, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 juillet 2007, Relation: EAC/2007/7536. — Reçu 185 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 juillet 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007092367/239/511.

(070103893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

Montaligno S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3391 Peppange, 11, rue de la Montagne.

R.C.S. Luxembourg B 93.918.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2007.

FIDUCIAIRE GILOANNE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007092434/1217/14.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2007, réf. LSO-CG11474. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070103677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

Finagi Two Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 114.388.

L'an deux mille sept, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding de droit luxembourgeois dénommée FINAGI TWO HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve, inscrite au R.C.S. Luxembourg, section B n ° 114.388,

constituée suite à un acte de réalisation de scission reçu par le notaire soussigné en date du 30 décembre 2005, publié au Mémorial C de 2006, page 24414.

Les statuts ont été modifiés par acte du notaire soussigné en date de ce jour et avant les présentes.

L'assemblée est présidée par M. Marco Sterzi, conseil économique, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire M. Xavier Mangiullo, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg

L'assemblée désigne comme scrutateur M. Marco Sterzi, prénommé.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 15.200 (quinze mille deux cents) actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. To resolve in order to wind up the company and put it in liquidation;
2. To resolve in order to appoint Mr Marco Sterzi as the liquidator of the company and to determine his powers;
3. To release all responsibility to the directors and internal auditor in charge till the moment of the winding-up of the company;
4. Miscellaneous.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé du Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité et par vote séparé, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A été nommé liquidateur, Monsieur Marco Sterzi, conseil économique, Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif de la société et apurer le passif.

Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux administrateurs et au commissaire actuellement en fonction.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mises à sa charge en raison des présentes est évalué à EUR 1.200,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: M. Sterzi, X. Mangiullo, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2007, LAC/2007/15984. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007093264/208/69.

(070104802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

Nuotoundici S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 98.873.

L'an deux mille sept, le dix-huit juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NUOTOUNDICI S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 98.873, constituée en date du 20 décembre 2001, et dont le siège social statutaire

et administratif a été transféré à Luxembourg, suivant procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, contenant une refonte complète des statuts, reçu par le notaire instrumentant en date du 17 novembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 304 du 16 mars 2004.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille (1.000) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Changement de nationalité et transfert du siège social de la Société du Grand-Duché de Luxembourg à Rome, Italie, décision à prendre à l'unanimité des actionnaires, conformément à l'article 67-1 (1) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. Adoption par la société de la nationalité italienne, le changement de nationalité et le transfert du siège ne donnant lieu, ni légalement, ni fiscalement à la dissolution ni à la constitution d'une nouvelle société, le tout sous condition suspensive de l'inscription de la société au Registre des Sociétés de Rome.

2.- Décision de conférer à Mme Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg tous les pouvoirs pour faire opérer la radiation de la société du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sur base d'un certificat d'inscription au Registre des Sociétés à Tortola.

3.- Approbation du bilan et du compte des pertes et profits.

4.- Acceptation de la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes avec effet au jour de la radiation de la société au Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg.

5.- Décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leurs fonctions jusqu'au jour de la radiation de la Société au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

6.- Nomination de nouveaux administrateurs.

7.- Divers.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'approuver le bilan et le compte de pertes et profits au et de transférer le siège social, administratif et le siège de direction effective avec effet à la date de l'inscription de la société au Registre des sociétés de Rome du Grand-Duché de Luxembourg, L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, en Italie à I-00194 Rome, Via del Nuoto, 11, et de faire adopter par la société la nationalité italienne, sans toutefois que ce changement de nationalité et de transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une personne juridique nouvelle.

L'assemblée constate que cette résolution a été prise en conformité de l'article 67-1 (1) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs actuellement en fonction et de leur accorder décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'au jour de la radiation de la Société au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission du commissaire aux comptes actuellement en fonction et de lui accorder décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'au jour de la radiation de la Société au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur:

Monsieur Salvatore Monaco, commercialista, né à Noto le 22 mai 1949, demeurant à Noto C. da Falconara.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'accorder tous pouvoirs généralement quelconques à Maître Francesco Marino, notaire, demeurant à Rome, Viale Carso n. 57, né le 20 avril 1943 à Casabona (KR) Italie, avec tous pouvoirs de substitution et de

délégation, à l'effet d'accomplir, individuellement ou conjointement, toutes les formalités administratives nécessaires à l'inscription de la société à Rome, à l'effet d'accomplir individuellement ou conjointement toutes formalités administratives afin d'enregistrer la Société en Italie, de signer tous actes et documents y afférents et de faire toutes les démarches, réquisitions, déclarations et délégations y relatives.

Sixième résolution

L'assemblée décide que tous les documents relatifs à la société au Grand-Duché de Luxembourg seront conservés pendant une période de cinq ans à l'ancien siège de la société.

Condition suspensive

Les résolutions ci-dessus sont prises sous la condition suspensive de l'inscription de la Société par les autorités italiennes compétentes.

Tous pouvoirs sont conférés à Madame Luisella Moreschi, prénommée, pour faire constater par-devant notaire la réalisation de la condition suspensive.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: L. Moreschi, S. Wolter-Schieres, F. Vigneron, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2007, Relation: LAC/2007/15086. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007093268/242/89.

(070104844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

Caravel Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 37.372.

Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs élisent en leur sein un président, la société LOUV S.à r.l., représentée par son représentant permanent Madame Laurence Mostade. Cette dernière assumera cette fonction pendant la durée de son mandat.

Fait à Luxembourg, le 7 juin 2007.

Certifié sincère et conforme

CARAVEL INVESTISSEMENTS S.A.

MADAS S.à r.l. / LOUV S.à r.l.

Administrateur / Administrateur, Président du Conseil d'Administration

A. Renard / L. Mostade

Représentant Permanent / Représentant Permanent

Référence de publication: 2007093009/795/19.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2007, réf. LSO-CG11475. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070104077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

Schenkenberg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 89.346.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale annuelle ordinaire du 27 juin 2007

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale annuelle ordinaire des actionnaires de la Société en date du 27 juin 2007:

1. que le mandat des administrateurs suivants est renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle ordinaire de la Société amenée à statuer sur les comptes au 31 décembre 2007:

- Maître Pierre Metzler, avocat à la Cour, né le 28 décembre 1969 à Luxembourg, demeurant professionnellement au L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;

- Monsieur Amilcare Dogliotti, né le 15 août 1929 à Neive, Italie, demeurant à I-64011 Alba, 11 Via P. Ferrero, Italie;

- Monsieur Silvio Garzelli, né le 7 avril 1940 à Rome, Italie, demeurant à I-00128 Rome, 41 Via Giovanni Gastaldi, Italie;
- Monsieur Lucio Bergamasco, né le 16 août 1968 à Asti, Italie, demeurant à MC- 98000 Monaco, 7 rue du Gabian;
- Maître Eric Sublon, avocat à la Cour, né le 26 mai 1972, à Strasbourg, France, demeurant professionnellement au L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

2. que le mandat du commissaire aux comptes de la Société, KMPG AUDIT S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.590, est renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle ordinaire de la Société amenée à statuer sur les comptes au 31 décembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 3 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007093014/280/27.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2007, réf. LSO-CG04131. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070103644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

Tollamen S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 16.551.

- La société FINDI S.à r.l., avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 107.315, nommée Administrateur en date du 6 mars 2006, a désigné Madame Nicole Thirion, née le 5 décembre 1957, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat jusqu'en 2008.

- La société LOUV S.à r.l., avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 89.272, nommée Administrateur en date du 6 mars 2006, a désigné Monsieur Benoît Parmentier, né le 14 juin 1977, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat jusqu'en 2008.

- La société MADAS S.à r.l., avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 107.316, nommée Administrateur en date du 6 mars 2006, a désigné Monsieur Christian François, né le 1^{er} avril 1975, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat jusqu'en 2008.

Le 25 juin 2007.

TOLLAMEN S.A.

FINDI S.à r.l. / MADAS S.à r.l.

Administrateur / Administrateur

N. Thirion / C. François

Représentant Permanent / Représentant Permanent

Référence de publication: 2007093008/795/27.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2007, réf. LSO-CG11496. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070104074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

Verte Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 89.358.

- La société FINDI S.à r.l., avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 107.315, nommée Administrateur en date du 3 mars 2006, a désigné Madame Nicole Thirion, née le 5 décembre 1957, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat jusqu'en 2008.

- La société LOUV S.à r.l., avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 89.272, nommée Administrateur en date du 3 mars 2006, a désigné Monsieur Benoît Parmentier, né le 14 juin 1977, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat jusqu'en 2008.

- La société MADAS S.à r.l., avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 107.316, nommée Administrateur en date du 3 mars 2006, a désigné Monsieur Christian

François, né le 1^{er} avril 1975, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat jusqu'en 2008.

Le 25 juin 2007.

VERTE HOLDING S.A.

FINDI S.à r.l. / MADAS S.à r.l.

Administrateur / Administrateur

N. Thirion / C. François

Représentant Permanent / Représentant Permanent

Référence de publication: 2007093006/795/27.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2007, réf. LSO-CG11500. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070104072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

Immobilière Argile S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 85.262.

- La société FINDI S.à r.l, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 107.315, nommée Administrateur en date du 18 avril 2006, a désigné Madame Nicole Thirion, née le 5 décembre 1957, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat jusqu'en 2007.

- La société LOUV S.à r.l, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 89.272, nommée Administrateur en date du 18 avril 2006, a désigné Monsieur Benoît Parmentier, né le 14 juin 1977, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat jusqu'en 2007.

- La société MADAS S.à r.l, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 107.316, nommée Administrateur en date du 18 avril 2006, a désigné Monsieur Christian François, né le 1^{er} avril 1975, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat jusqu'en 2007.

Le 5 avril 2007.

IMMOBILIERE ARGILE S.A.

FINDI S.à r.l. / MADAS S.à r.l.

Administrateur / Administrateur

N. Thirion / C. François

Représentant Permanent / Représentant Permanent

Référence de publication: 2007093005/795/27.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2007, réf. LSO-CG11498. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070104069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

Maria-De Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 18.585.

- La société FINDI S.à r.l., avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 107.315, nommée Administrateur en date du 7 février 2006, a désigné Madame Nicole Thirion, née le 5 décembre 1957, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat jusqu'en 2010.

- La société LOUV S.à r.l., avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 89.272, nommée Administrateur en date du 25 septembre 2005, a désigné Monsieur Benoît Parmentier, né le 14 juin 1977, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat jusqu'en 2010.

- La société MADAS S.à r.l., avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 107.316, nommée Administrateur en date du 7 février 2006, a désigné Monsieur Christian François, né le 1^{er} avril 1975, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat jusqu'en 2010.

Le 4 avril 2007.

MARIA-DE HOLDING S.A.

FINDI S.à r.l. / MADAS S.à r.l.

Administrateur / Administrateur

N. Thirion / C. François

Représentant Permanent / Représentant Permanent

Référence de publication: 2007093004/795/27.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2007, réf. LSO-CG11463. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070104066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

Luxlam S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, Zone Industrielle Potaschberg.

R.C.S. Luxembourg B 130.227.

—
STATUTEN

Im Jahre zwei tausend und sieben, den achtzehnten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Gérard Lecuit, mit Amtssitz zu Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

PETER MOHR UND SÖHNE GMBH & CO. KG Holzbau und Holzhandel, mit Sitz in Trier, eingetragen beim Amtsgericht Wittlich im Handelsregister A 3043,

hier vertreten durch Herrn Bernhard Mohr, Zimmerer und Diplom-Betriebswirt, wohnhaft in D-54296 Trier, Kreuzflur 123.

Welcher Komparent, handelnd wie erwähnt, ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Es wird zwischen dem Komparenten und allen, welche spätere Inhaber von Anteilen der Gesellschaft werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung LUXLAM S.à r.l. gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist Grevenmacher.

Der Firmensitz kann durch Beschluss den Gesellschaftern an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist die Herstellung und der Vertrieb von Erzeugnissen sowie die Ausführung von Arbeiten, die Leimbau, Brettschichtholz, Konstruktionvollholz, Zimmerei, Innenausbau, und alle weiteren Arten des Ingenieurholzbaus betreffen, ferner die Durchführung aller artverwandten Tätigkeiten.

Die Gesellschaft wird alle Maßnahmen zur Wahrung ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschließen, die mit ihrem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt verbunden sind oder diesen fördern.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt zweihundert fünfzigtausend Euro (250.000,- EUR) aufgeteilt in zwei tausend fünf hundred (2.500) Anteile zu je einhundert Euro (100,- EUR).

Art. 6. Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafters an Nichtgesellschaftler, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter. Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen vom Datum des Angebotes eines Gesellschafters oder von dessen Tode an, durch Einschreibebrief an den Verkäufer oder an die Erben und Rechtsnachfolger des verstorbenen Gesellschafters, ausgeübt werden kann. Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäss Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Art. 7. Die Gesellschaft wird bei der täglichen Geschäftsführung vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können.

Art. 8. Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, übt dieser alle Befugnisse aus, welche durch das Gesetz oder die Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Art. 9. Ein Teil des frei verfügbaren jährlichen Gewinns kann durch Gesellschafterbeschluss an den oder die Geschäftsführer als Prämie ausgezahlt werden.

Art. 10. Das Gesellschaftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 11. Der Tod eines Gesellschafters beendet nicht die Gesellschaft, welche unter den restlichen Gesellschaftern weiterbesteht. Diese haben das Recht von dem in Artikel 6 vorgesehenen Vorkaufsrecht Gebrauch zu machen, oder mit Einverständnis aller Anteilhaber, mit den Erben die Gesellschaft weiterzuführen.

Beim Tod des alleinigen Gesellschafters kann die Gesellschaft unter den Erben des Gesellschafters weiterbestehen, soweit diese hierzu ihr Einverständnis geben.

Art. 12. Für alle in diesen Statuten nicht vorgesehenen Punkten, beruft und bezieht sich der Komparent auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2007.

Kapitalzeichnung

Alle Anteile wurden durch den alleinigen Gesellschafter die Peter Mohr und SÖHNE GMBH & CO. KG Holzbau und Holzhandel gezeichnet.

Alle Anteile wurden in bar, voll eingezahlt, so dass die Summe von zweihundert fünfzigtausend Euro (250.000,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 18. September 1933 erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr dreitausend neunhundert Euro (3.900,- EUR).

Beschlussfassung durch den alleinigen Gesellschafter

Anschließend hat der Komparent folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-6776 Grevenmacher, Z.I. Potaschberg.
- 2.- Zum Geschäftsführer wird ernannt:

Herr Bernhard Mohr, Zimmerer und Diplom-Betriebswirt, geboren am 31. März 1961 in Kernscheid, Trier, wohnhaft in D-54296 Trier, Kreuzflur 123.

Der Geschäftsführer hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: B. Mohr, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2007, LAC/2007/18670. — Reçu 2.500 euros.

Le Receveur (signé): R. Jungers.

Für gleichlautende Abschrift, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, den 1. August 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007093538/220/81.

(070104352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

Spessart International Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 52.632.

DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le vingt-sept juin.

Par-devant Nous Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société MODBURY INTERNATIONAL INC., société de droit panaméen, ayant son siège social au East 53rd Street, Swiss Bank Building, 2nd floor, Panama, ici représenté par Monsieur Denis Brettnacher en vertu d'une procuration délivrée à Marbella le 13 juin 2007.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant en lui demandant d'acter:

Que la société anonyme SPESSART INTERNATIONAL INVEST S.A., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen, de résidence à Niederanven, en date du 25 octobre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 655 du 23 décembre 1995, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 52.632. Que les statuts ont été modifiés pour la seule et dernière fois par décision du Conseil d'Administration prise en date du 12 novembre 2001, décision publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 363 du 6 mars 2002.

Que le capital social de la Société s'élève actuellement à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Que MODBURY INTERNATIONAL INC., représentée comme dit ci-avant, est propriétaire de toutes les actions libérées du capital de ladite Société.

Qu'en tant qu'actionnaire unique de la Société, elle déclare expressément procéder à la dissolution et à la liquidation de la susdite Société, avec effet à ce jour.

Qu'elle déclare en outre prendre à sa charge tout l'actif et passif connu ou inconnu de cette Société et qu'elle entreprendra sous sa seule responsabilité tout ce qui est nécessaire pour exécuter son engagement.

Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la Société dissoute.

Que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront déposés à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, où ils seront conservés pendant cinq années.

Qu'il a été procédé à l'annulation des certificats d'actions au porteur.

Pour les dépôts et publications à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: D. Brettnacher, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2007, LAC/2007/16153. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007093258/5770/45.

(070105122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

Luxor 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 81.211.

L'an deux mille sept, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LUXOR 2 S.A., ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 81.211, constituée suivant acte reçu en date du 15 mars 2001, publié au Mémorial C numéro 903 du 20 octobre 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 113.300 (cent treize mille trois cents) actions représentant l'intégralité du capital social, sont représentés à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de la mise en liquidation de la société.

2. Nomination d'un liquidateur;
3. Détermination des pouvoirs du liquidateur;
4. Décharge donnée aux directeurs et à l'auditeur statutaire;
5. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme liquidateur:

Monsieur Olivier Liegeois, comptable, demeurant professionnellement à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux membres du Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes de la Société, sauf si la liquidation fait apparaître des fautes dans l'exécution de tâches qui leur incombent.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: H. Janssen, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2007, Relation LAC/2007/3835. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sand.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007093253/211/63.

(070104715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

Gravograph Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.525,00.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 76.129.

In the year two thousand and seven, on the fourteenth of March.

Before Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich (Grand Duchy of Luxembourg),

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of GRAVOGRAPH FINANCE S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, incorporated on 26 April 2000 pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hespérange, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C- No. 715 of 2 October 2000 (the Company). The articles of association of the Company have been amended on 14 March 2007 with such amendment not having been published yet. The Company is registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 76.129.

There appeared before the notary:

GRAVOGRAPH LUXEMBOURG S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg and incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg under the number 76.130, and

GRAVOGRAPH NEW HERMES LLC, a limited liability company existing under the laws of Delaware with registered office at 2200 Northmont Parkway, Duluth, GA, United States of America,

hereby both duly represented by Ms Sabine Belair, lawyer of ALLEN & OVERY LUXEMBOURG, professionally residing in Luxembourg, by way of powers of attorney given in Luxembourg and Paris on 13 March 2007 respectively 14 March 2007.

The proxies given by the Shareholders, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the above appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing parties, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. that 501 (five hundred one) shares in the Company representing the entire subscribed share capital of the Company amounting to EUR 12,525.- (twelve thousand five hundred twenty-five Euro), having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each, were present or duly represented at the Meeting, which was thus regularly constituted and able validly to deliberate on all the points on the agenda. The shareholders represented declared that they had received due notice of, and had been duly informed of the agenda prior to, the Meeting;

II. the agenda of the Meeting was as follows:

1. Waiver of the convening notice;
2. Dissolution of the Company and decision to put the Company into voluntary liquidation (liquidation volontaire);
3. Appointment of VAN CAUTER - SNAUWAERT & CO S.à r.l., as liquidator (liquidateur) in relation to the voluntary liquidation of the Company (the Liquidator);
4. Determination of the powers of the Liquidator and the liquidation procedure of the Company including for the avoidance of doubt the declaration and payment of one or several early liquidation distribution(s);
5. Approval of the pro forma accounts of the Company for the period from 1 January 2007 to 14 March 2007;
6. Discharge of liability (quitus) to the members of the board of managers of the Company for the performance of their respective mandates;
7. Decision to instruct the Liquidator to execute at the best of his abilities and with regard to the circumstances all the assets of the Company and to pay the debts of the Company; and
8. Miscellaneous.

III. after deliberation, the Meeting passed, by a unanimous vote, the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Shareholders represented considering the meeting to be duly convened and declaring themselves to have perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to dissolve the Company and to put the Company into voluntary liquidation (liquidation volontaire).

Third resolution

The Meeting resolves to appoint the above-named VAN CAUTER - SNAUWAERT & CO S.à r.l. as liquidator (liquidateur) in relation to the voluntary liquidation of the Company.

Fourth resolution

The Meeting resolves to confer on the Liquidator the powers set forth in articles 144 et seq. of the Luxembourg law on Commercial Companies dated 10 August 1915, as amended (the Law).

The Meeting further resolves that the Liquidator shall be entitled to make one or several advance liquidation payments and to do all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the shareholders. The Liquidator may delegate its powers for specifically defined operations or tasks, to one or several persons or entities, although it shall retain sole responsibility for any operations or tasks so delegated.

The Meeting further resolves to empower and authorise the Liquidator, acting individually under its sole signature on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver and perform the obligations under any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The Meeting also resolves to empower and authorise the Liquidator to make, at its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the shareholders.

Fifth resolution

The Meeting resolves to approve the pro forma accounts of the Company for the period from 1 January 2007 to 14 March 2007.

Sixth resolution

The Meeting resolves to acknowledge, approve, ratify and adopt as the actions of the Company the actions taken by the managers of the Company for the period beginning at the date of the incorporation of the Company and ending at the date hereof, to waive any claim which the Company may have against the managers of the Company arising as a result of their management of the Company, and to grant them discharge for the accomplishment of their respective mandates until the date hereof.

Seventh resolution

The Meeting resolves to instruct the Liquidator to execute at the best of his abilities and with regard to the circumstances all the assets of the Company and to pay the debts of the Company.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated to be approximately eight hundred euro (EUR 800.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing parties, in the case of any discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le quatorze mars.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de GRAVOGRAPH FINANCE S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1331 Luxembourg, constituée le 26 avril 2000 suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit résidant à Hespérange, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - n° 715 du 2 octobre 2000 (la Société). Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés. La Société est immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 76.129.

Il apparaît devant notaire:

GRAVOGRAPH LUXEMBOURG S.à r.l., une société à responsabilité limitée organisée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg et étant immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 76.130.

GRAVOGRAPH NEW HERMES LLC, une société anonyme de droit du Delaware ayant son siège social 2200 Northmont Parkway, Duluth, GA, Etats-Unis d'Amérique,

Toutes deux représentées par Me Sabine Belair, avocat de ALLEN & OVERY LUXEMBOURG, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de procurations données à Luxembourg et à Paris les 13 et 14 mars 2007 respectivement.

Les procurations données par les associés, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront également annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci.

Les associés, représentés comme ci-dessus, prie le notaire instrumentaire d'acter que:

I. 501 (cinq cent une) parts sociales de la Société représentant l'intégralité du capital social de la Société d'un montant de EUR 12.525,- (douze mille cinq cent vingt-cinq euros) d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, sont présentes ou représentées à l'Assemblée, qui est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour. Les associés déclarent avoir été dûment convoqués à l'Assemblée et avoir été dûment informé de l'ordre du jour au préalable;

II. l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Dissolution de la Société et décision de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire);
3. Nomination de VAN CAUTER - SNAUWAERT & CO S.à r.l., en tant que liquidateur en rapport avec la liquidation volontaire de la Société (le Liquidateur);
4. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et de la procédure de liquidation de la Société incluant, pour éviter tout doute la déclaration et de tout acompte sur le boni de liquidation;
5. Approbation des comptes intérimaires pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 14 mars 2007;
6. Décharge aux gérants de la Société pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs;
7. Charger le Liquidateur de réaliser, au mieux et eu égard aux circonstances, tous les actifs de la Société, et de payer toutes les dettes de la Société; et

8. Divers.

I. après délibération, l'Assemblée a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les associés représentés se considérant dûment convoqués et déclarent avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué en avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de dissoudre la Société et de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire).

Troisième résolution

L'Assemblée décide de nommer VAN CAUTER - SNAUWAERT & CO S.à r.l. précité, en tant que Liquidateur en rapport avec la liquidation volontaire de la Société.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, telle que modifiée (la Loi).

L'Assemblée décide en outre que le Liquidateur est autorisé à faire un ou plusieurs acomptes sur le boni de liquidation et de passer tous actes et à exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi, sans autorisation préalable des associés. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

L'Assemblée décide en outre de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, agissant individuellement par sa seule signature au nom de la Société en liquidation, à exécuter, délivrer et réaliser tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et la disposition de ses actifs.

L'Assemblée décide également de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion, à verser des acomptes sur le boni de liquidation des associés.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide d'approuver les comptes intérimaires de la Société pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 14 mars 2007.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de reconnaître, approuver, ratifier et reprendre au compte de la Société tous les actes pris par les gérants de la Société pour la période débutant à la date de constitution de la Société et se terminant à ce jour. L'Assemblée renonce à son droit d'exercer tout recours à l'encontre des gérants pour tout acte accompli dans le cadre de leurs mandats respectifs et leur accorde décharge pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

Septième résolution

L'Assemblée décide de charger le Liquidateur de réaliser, au mieux et eu égard aux circonstances, tous les actifs de la Société, et de payer toutes les dettes de la Société.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges de quelle nature que ce soit qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à huit cents (EUR 800,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais confirme qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte a été rédigé en anglais, suivi d'une traduction française. A la demande de ces mêmes parties comparantes, en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en date des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Belair, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 16 mars 2007, REM/2007/556. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 31 mai 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007093260/5770/178.

(070105171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

Le Môle, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 67.782.

L'an deux mille sept, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LE MOLE, ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 11, boulevard de la Foire, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 67.782, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 2 décembre 1998, publié au Mémorial C numéro 171 du 16 mars 1999.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Le président désigne comme secrétaire Madame Alexia Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Laurent Weis, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 300 actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social s'élevant à EUR 76.500,- sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de L-1528 Luxembourg, 11, boulevard de la Foire à F-74300 Thiez, 94, avenue des Iles.
2. Adoption par la société de la nationalité française et adoption des statuts modifiés de la société sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, et ce, en vue de les rendre conformes à la législation française, le tout sous la condition suspensive de la réalisation définitive du transfert de siège social de la société auprès des autorités françaises compétentes.
3. Sous la condition suspensive de la réalisation définitive du transfert de siège social en France et de l'adoption des nouveaux statuts de la société, nomination du président de la société et fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération.
4. Sous la condition suspensive de la réalisation définitive du transfert de siège social en France et de l'adoption des nouveaux statuts de la société, nomination des commissaires aux comptes titulaire et suppléant.
5. Sous la condition suspensive de la réalisation définitive du transfert de siège social en France et de l'adoption des nouveaux statuts de la société, radiation de la société du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
6. Pouvoirs à conférer afin d'accomplir toutes les démarches nécessaires au Luxembourg et en France pour organiser et officialiser ce transfert.
7. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée décide de changer la nationalité de la société et de transférer le siège social de L-1528 Luxembourg, 11, boulevard de la Foire en France à F-74300 Thiez, 94, avenue des Iles, conformément à l'article 199 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le tout sur base du bilan du 31 décembre 2006. Ledit bilan, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexés aux présentes pour être formalisés avec elles.

L'assemblée décide également de confirmer que tous les actifs et passifs de la société, précédemment de nationalité luxembourgeoise, sans limitation, resteront la propriété de la Société, laquelle continuera à être propriétaire et à être obligée par tous les passifs et engagements de la Société, anciennement de nationalité luxembourgeoise

Deuxième résolution

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive du transfert de siège social de la société auprès des autorités françaises compétentes, l'Assemblée décide d'adopter article par article puis dans leur ensemble les statuts modifiés de la Société sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée et ce en vue de les rendre conformes à la législation française.

Un exemplaire des nouveaux statuts, dont les actionnaires déclarent avoir une parfaite connaissance, restera annexé au présent acte.

Troisième résolution

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive du transfert de siège social en France et de l'adoption des nouveaux statuts de la société, l'Assemblée décide de nommer Monsieur Yves Bontaz, demeurant à Marnaz (France) en qualité de Président de la société sous sa nouvelle forme. La durée de sa présidence sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles.

En sa qualité de président, Monsieur Yves Bontaz disposera des pouvoirs les plus étendus pour représenter la société dans ses rapports avec les tiers et notamment pour contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social.

Monsieur Yves Bontaz a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions de président de la société et satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

L'Assemblée décide que le Président ne sera pas rémunéré mais pourra cependant prétendre, sur justificatif, au remboursement de ses frais de voyage, déplacement et représentation, engagés dans l'intérêt de la Société.

Quatrième résolution

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive du transfert de siège social en France et de l'adoption des nouveaux statuts de la société, l'Assemblée décide de nommer aux fonctions de commissaire(s) aux comptes:

Commissaire aux comptes titulaire:

Madame Brigitte Tschanz, 1, rue de Beulet, F-74100 Annemasse.

Commissaire aux comptes suppléant:

Monsieur Gilbert Tschanz, 1, rue de Beulet, F-74100 Annemasse.

Cinquième résolution

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive du transfert de siège social en France et de l'adoption des nouveaux statuts de la société, l'Assemblée décide de procéder à la radiation de la Société du Registre de commerce et des sociétés à Luxembourg.

Sixième résolution

L'Assemblée confère tous pouvoirs à un des administrateurs de la société par actions simplifiée avec faculté de délégation pour représenter la Société devant toutes les instances administratives et fiscales en France à la suite du transfert de siège et du changement de nationalité comme dit ci-avant et en vue de l'inscription de la société au Registre du Commerce et des Sociétés de Villefranche-Tarare en France, et de l'accomplissement de toutes les formalités requises.

L'Assemblée confère également tous pouvoirs à Monsieur Pierre Lentz, prénommé, Luxembourg, avec faculté de délégation pour faire constater par-devant notaire la réalisation de la condition suspensive sur base des documents d'inscription de la Société en France délivrés par les autorités compétentes françaises.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mises à sa charge en raison du présent acte est évalué sans nul préjudice à la somme de mille six cents euros (EUR 1.600,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Lentz, A. Uhl, L. Weis, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2007, LAC/2007/15261. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007093262/220/105.

(070104314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

**MMTECH S.A., Société Anonyme,
(anc. Tradition Investment S.A.).**

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie, Coin des Artisans.
R.C.S. Luxembourg B 69.860.

L'an deux mille sept, le douze juillet

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme sous la dénomination de TRADITION INVESTMENT S.A. et sous l'enseigne TRAD INVEST, avec siège social à L-1225 Luxembourg, 2, rue Béatrix de Bourbon,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 69.860,

constituée aux termes d'un acte reçu par Norbert Muller, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 21 mai 1999, publié au Mémorial C numéro 568 du 23 juillet 1999

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 24 avril 2002, publié au Mémorial C numéro 1096 du 17 juillet 2002

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Eric Tormen, directeur, demeurant à L-2430 Luxembourg, 23, rue Michel Rodange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Alexandra Villain, secrétaire, avec adresse professionnelle à Foetz.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, demeurant à Differdange.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (€ 31,-), représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (€ 31.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables.

Ladite liste de présence portant la signature de l'actionnaire unique, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

L'actionnaire unique déclare avoir eu connaissance de l'ordre du jour. Se considérant comme réuni en assemblée générale extraordinaire, il prie le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Modification de la dénomination de la société en MMTECH S.A.

Modification afférente de l'article premier (1^{er}) des statuts;

2) Transfert du siège social de la société de son adresse actuelle L-1225 Luxembourg, 2, rue Béatrix de Bourbon à L-3895 Foetz, Rue de l'Industrie, Coin des Artisans.

Modification afférente de l'article 2 des statuts;

3) Modification du premier alinéa de l'article 6 des statuts comme suit:

En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil administration peut être limitée à un seul membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

4) Modification de l'article 9 des statuts comme suit:

La société se trouve engagée, en toutes circonstances, par la signature conjointe de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué ou en cas d'administrateur unique par la signature individuelle de cet administrateur.

5) Décharge aux administrateurs sortants, la société DUSTIN INVEST INC et la société MICRO SYSTEMS LTD.

6) Constatation de l'existence d'un actionnaire unique et nomination Monsieur Eric Tormen, en tant qu'administrateur unique.

7) Décharge au commissaire aux comptes sortant à savoir Monsieur François David et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes, la FIDUCIAIRE EURO CONSEIL ENTREPRISE S.A.

Ensuite l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

La dénomination de la société est modifiée de TRADITION INVESTMENT S.A. en MMTECH S.A., de sorte que l'article premier des statuts a dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}**. Il existe une société anonyme sous la dénomination de MMTECH S.A.»

Deuxième résolution

Le siège social de la société est transféré de son adresse actuelle L-1225 Luxembourg, 2, rue Béatrix de Bourbon à L-3895 Foetz, Rue de l'Industrie, Coin des Artisans.

Suite à cette décision le premier alinéa de l'article deux (2) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2. 1^{er} alinéa.** Le siège social est établi à Foetz.»

Troisième résolution

Le premier alinéa de l'article six (6) des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 6. 1^{er} alinéa.** En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil administration peut être limitée à un seul membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.»

Quatrième résolution

L'article neuf (9) des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 9.** La société se trouve engagée, en toutes circonstances, par la signature conjointe de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué ou en cas d'administrateur unique par la signature individuelle de cet administrateur.»

Septième résolution

La durée du mandat des administrateurs et de l'administrateur-délégué de la société est venue à échéance, savoir:

a) La société de droit de l'Île de Niue, DUSTIN INVEST INC, avec siège social à 2, Commercial Center Square, P.O. Box 71, Alofi/Niue, enregistrée au Registre de Commerce de l'Île de Niue sous le numéro 001957, en tant qu'administrateur

b) La société MICRO SYSTEMS LTD, ayant son siège social à Gibraltar, Suite 33, Victoria House, Main Street 26, en tant qu'administrateur

c) Monsieur Eric Tormen, directeur, demeurant à L-2430 Luxembourg, 23, rue Michel Rodange, en tant qu'administrateur et administrateur-délégué.

Décharge pleine et entière pour l'exercice de leur mandat leur est accordée.

Huitième résolution

Il est demandé acte que la société n'a qu'un seul actionnaire.

Monsieur Eric Tormen, directeur, né à Nancy (France), le 7 mai 1958, demeurant à L-2430 Luxembourg, 23, rue Michel Rodange est nommé en tant qu'administrateur unique de la société:

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2013.

Neuvième résolution

La durée du mandat du commissaire aux comptes est venue à échéance, savoir:

Monsieur François David, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat lui est accordée.

Est nommé nouveau commissaire aux comptes:

La société FIDUCIAIRE EURO CONSEIL ENTREPRISE S.A., établie et ayant son siège social à L-3895 Foetz, rue de l'Industrie Coin des Artisans, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 90.331.

Le mandat du commissaire aux comptes ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2013.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Tormen, A. Villain, S. Alfonso-Da Chao Conde, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 juillet 2007, Relation: EAC/2007/8271. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 juillet 2007.

F. Kessler.

Référence de publication: 2007093300/219/110.

(070104303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

Cujo Fiduciaire S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 7, Lauthegaass.

R.C.S. Luxembourg B 108.449.

Im Jahre zweitausendsieben, am zweiundzwanzigsten Mai.

Vor dem unterschriebenen Notar Martine Schaeffer, mit Amtssitz in Remich.

Sind erschienen:

1) Herr Erik Rischmann, «expert-comptable», geboren in Homburg-Saar (Deutschland) am 8. März 1964, wohnhaft in D-66424 Homburg-Saar, Talstraße 39, hier vertreten durch Herrn Thomas Johannes, auf Grund einer ihnen erteilten Vollmacht unter Privatschrift gegeben in Remich am 30. April 2007;

2) Herr Thomas Johannes, Buchhalter, geboren in Merzig (Deutschland) am 6. Februar 1963, wohnhaft in D-66780 Rehlingen-Siersburg, Im Brühl 6B.

Welche Vollmacht von den Vollmachtnehmern und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterschrieben, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt um mit derselben der Einregistrierung unterworfen zu werden.

Diese Kompargenten erklären, dass sie alleinige Inhaber sämtlicher Anteile des Gesellschaftskapitals der Gesellschaft mit beschränkter Haftung CUJO FIDUCIAIRE S. à r.l., mit Sitz in L-5532 Remich, 39, rue Enz, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den Notar Paul Bettingen, mit Amtssitz in Niederanven, am 24. Mai 2005, gegründet und veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, unter der Nummer 1061 vom 19. Oktober 2005. Die Statuten der Gesellschaft wurden zum letzten Mal gemäß Urkunde, aufgenommen durch den Notar Henri Beck, mit Amtssitz in Echternach, am 7. November 2005, abgeändert welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, unter der Nummer 402 vom 23. Februar 2006, veröffentlicht ist.

Alsdann erklärten die vorgenannten Kompargenten folgenden Beschluss zu fassen:

Beschluss

Die Gesellschafter beschließen, mit Wirkung zum 1. Mai 2007, die Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-5532 Remich, 39, rue Enz, nach L-5450 Stadtbredimus, 7, Lauthegaass, und dementsprechend Artikel 2, Paragraph 1 der Statuten in französischer Sprache, abzuändern und ihm folgenden Wortlaut zu geben:

« **Art. 2. alinéa 1^{er}** . Le siège est établi à Stadtbredimus.»

Worüber Urkunde, aufgenommen in Remich, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: T. Johannes, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 30 mai 2007, REM/2007/1265. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 31 mai 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007093252/5770/39.

(070105009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

Fiducenter S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 62.780.

Statuts coordonnés suivant l'acte n^o 311 du 12 mars 2007 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen

Notaire

Référence de publication: 2007092995/230/12.

(070103747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

Assenagon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 127.480.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 2 août 2007.

J.-J. Wagner

Notaire

Référence de publication: 2007092996/239/12.

(070103891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

Stahl-Schroeder Retail Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 122.882.

Statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2007.

E. Schlessler

Notaire

Référence de publication: 2007092994/227/12.

(070104079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

Weamon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 51.189.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires
tenue au siège social à Luxembourg, le 10 juillet 2007*

Monsieur Alexis De Bernardi, Madame Ries-Bonani Marie-Fiore et Madame Scheifer-Gillen Romaine sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur Schaus Adrien est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

Pour extrait sincère et conforme

WEAMON S.A.

A. De Bernardi / M.-F. Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007092989/545/18.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2007, réf. LSO-CG09758. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070103803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

Bristol (Luxembourg), Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 72.186.720,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 86.970.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2007.

M. Schaeffer

Notaire

Référence de publication: 2007092992/5770/13.

(070103771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

Mayroy, Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 48.865.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 25 juillet 2007.

J.-J. Wagner
Notaire

Référence de publication: 2007092997/239/12.

(070104048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

Mila Design S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4041 Esch-sur-Alzette, 21, rue du Brill.
R.C.S. Luxembourg B 82.561.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 30 juillet 2007.

J.-J. Wagner
Notaire

Référence de publication: 2007092998/239/12.

(070103734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

**Novy Windows, Société Anonyme,
(anc. Cap Mini S.A.).**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 126.429.

L'an deux mille sept, le onze juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CAP MINI S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 mars 2007, non encore publié au Mémorial.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christophe Junger, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Olivier Lansac, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Alexander Semik, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Changement de la dénomination de la société CAP MINI S.A. en NOVY WINDOWS

2.- Modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination de la Société CAP MINI S.A. en NOVY WINDOWS.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts est modifié comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de NOVY WINDOWS.

Version anglaise:

Art. 1. There exists a corporation (société anonyme) under the name of NOVY WINDOWS.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Junger, O. Lansac, A. Semik, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2007, Relation: LAC/2007/18397. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): R. Jungers.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007093002/242/48.

(070103426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

Logistics XXI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 98.018.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 25 juillet 2007.

P. Bettingen

Notaire

Référence de publication: 2007093003/202/12.

(070103899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

Reckitt Benckiser (USA) Inc., Société à responsabilité limitée.

Siège de direction effectif: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 110.798.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n^o 40343 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007093015/211/11.

(070103903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

**Golog Holding S.A., Société Anonyme,
(anc. D.N.S. Holding S.A.).**

Siège social: L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelanst, 34, Ilôt du Château.

R.C.S. Luxembourg B 93.298.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 23 juillet 2007.

Pour la société

A. Holtz

Notaire

Référence de publication: 2007093031/2724/14.

(070103670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

Gercomm 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.300,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 115.965.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2007.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007093029/242/13.

(070103741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

W2007 Parallel Vernal S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 130.261.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twentieth of June.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

WHITEHALL PARALLEL GLOBAL REAL ESTATE LIMITED PARTNERSHIP 2007, a limited partnership formed and existing under the laws of the State of Delaware, registered with the Secretary of State of Delaware under registration number 4247844, having its registered office at The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, New Castle County, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, USA, acting through its general partner WH PARALLEL ADVISORS, L.L.C. 2007, here represented by Mr Stanislas Bunetel, juriste, having its professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Which proxy shall be signed *in varietur* by the appearing party and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée, which it declares to form:

Title I.- Object - Denomination - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée governed by actual laws, in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended from time to time, the law of September 18th, 1933 on limited liability companies, as amended, as well as the present articles of incorporation.

Art. 2. The denomination of the company is W2007 PARALLEL VERNAL S.à r.l.

Art. 3. The registered office of the company is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company, which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 4. The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The company may borrow in any form.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The company is formed for an unlimited period of time.

Title II.- Capital - Parts

Art. 6. The capital is fixed at 12,500.- EUR (twelve thousand and five hundred euros), represented by 1,250,000 (one million two hundred fifty thousand) shares, each with a nominal value of 0.01 EUR (one cent euro) each, entirely subscribed for and fully paid up.

Art. 7. Every share entitles its owner to one vote.

Shares are freely transferable among shareholders. Transfer of shares inter vivos to non shareholders may only be made with the prior approval of shareholders representing three quarters of the corporate capital.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the law of August 10, 1915 on commercial companies.

The shares are indivisible with regard to the company, which admits only one owner for each of them.

Shares in the company shall not be redeemable at the request of a shareholder.

The company, however, may redeem its shares whenever the Board of Managers considers this to be in the best interest of the company, subject to the terms and conditions it shall determine and within the limitations set forth by these articles and by law.

Unless the share redemption is immediately followed by a share capital reduction, any such redemption shall only be made out of the company's retained profits and non-compulsory reserves, including any paid-in surplus but excluding any reserve required by Luxembourg law. The redemption price shall be determined by the Board of Managers.

Art. 8. The life of the company does not terminate by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 9. A shareholder as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a shareholder cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to financial statements and to the decisions of the general meetings.

Title III.- Management

Art. 10. The company is managed by a Board of Managers, which will be composed of at least three members, who need not be shareholders.

The managers will be appointed by the general meeting of shareholders with or without limitation of their period of office. The general meeting of shareholders has the power to remove managers at any time without giving reasons.

The Board of Managers elects among its members a chairman; in the absence of the chairman, another manager may preside over the meeting.

A manager unable to take part in a meeting may delegate by letter, telex, telefax or telegram another member of the Board to represent him at the meeting and to vote in his name.

Any member of the Board of Managers who participates in the proceedings of a meeting of the Board of Managers by means of a communications device (including a telephone or a video conference) which allows all the other members of the Board of Managers present at such meeting (whether in person, or by proxy, or by means of such communications device) to hear and to be heard by the other members at any time shall be deemed to be present in person at such meeting, and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. Members of the Board of Managers who participate in the proceedings of a meeting of the Board of Managers by means of such a communications device shall ratify their votes so cast by signing one copy of the minutes of the meeting.

The Board of Managers convenes upon call by the chairman, or any third party delegated by him or by any manager, as often as the interest of the company so requires.

The Board of Managers can validly deliberate and act only if the majority of managers is present or represented.

Resolutions shall be passed with the favourable vote of the majority of managers present or represented.

Circular resolutions signed by all members of the Board of Managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

The resolutions of the Board of Managers will be recorded in minutes signed by all of the members who took part at the deliberation.

Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two managers.

Art. 11. The Board of Managers is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Managers.

The Board of Managers may pay interim dividends, provided that prior to such authorisation, the Board of Managers shall be in possession of interim accounts of the company, which provide evidence that sufficient funds are available to pay such interim dividend.

In the event of a vacancy on the Board of Managers, the remaining managers have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. The Board of Managers may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more managers, who will be called Managing Director(s).

Art. 13. The company is bound by the sole signature of any one manager for decisions having a value of an amount of up to ten thousand Euros (10,000.- EUR). For decisions having a value of an amount over ten thousand Euros (10,000.- EUR), the company is bound by the joint signature of at least two managers.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the company; as a proxyholder he is only responsible for the execution of his mandate.

Title IV.- General meeting of the shareholders

Art. 15. The sole shareholder shall exercise all powers vested with the general meeting of shareholders under section XII of the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended.

All decisions exceeding the powers of the Board of Managers shall be taken by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of the shareholders. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one but less than twenty-five shareholders, decisions of shareholders shall be taken in a general meeting or by written consultation at the initiative of the Board of Managers. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

General meetings of shareholders shall be held in Luxembourg. Attendance by virtue of proxy is possible.

Title V.- Financial year - Profits - Reserves

Art. 16. The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year. Exceptionally the first financial year shall begin on the day of incorporation and close on December 31st, 2007.

Art. 17. Each year, as of December 31st, the Board of Managers will draw up the balance sheet, which will contain a record of the property of the company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the commitments and debts of the managers to the company.

At the same time the Board of Managers will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each shareholder may inspect at the registered office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account during the fortnight preceding the annual general meeting.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Each year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, any time and for any reason whatever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting of shareholders.

Art. 20. In the event of a dissolution of the company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be shareholders, designated by the meeting of shareholders at the majority defined by article 142 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the debts.

Art. 21. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the parties refer to the existing laws.

Subscription

The articles of incorporation having thus been established, the appearing parties declare to subscribe the capital as follows:

	Shares
WHITEHALL PARALLEL GLOBAL REAL ESTATE LIMITED PARTNERSHIP 2007,	1,250,000
Total:	1,250,000

The shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of 12,500.- EUR (twelve thousand and five hundred euros) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately 1,800.- €.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the company, the above-named shareholder took the following resolutions:

1) The number of managers is fixed at three (3).

2) Are appointed as managers for an unlimited period:

1. Mr. Marcus Vennekens, Managing Director, born in Ede, The Netherlands, on 28 August 1972, professionally residing at 1161 Strawinskyiaan, NL-1077 XX Amsterdam;

2. Mr. Gerardus Meijssen, Managing Director, born in Monnickendam, The Netherlands, on 29 August 1966, professionally residing at 1161 Strawinskyiaan, NL-1077 XX Amsterdam;

3. Mr. Paul Obey, Executive Director Goldman Sachs, born in Bexley, United Kingdom, on 5 March 1966, professionally residing at Peterborough court, 133 Fleet Street, EC 4A 2BB London (United Kingdom).

3) The company shall have its registered office at 9 - 11, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French version, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing person, who is known to the notary by surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille sept, le vingt juin.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

WHITEHALL PARALLEL GLOBAL REAL ESTATE LIMITED PARTNERSHIP 2007, un «limited partnership» constitué et opérant sous le droit de l'Etat du Delaware, immatriculée auprès du «Secretary of State of Delaware» sous le numéro d'immatriculation 4247844 ayant son siège social au The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, USA, agissant par l'intermédiaire de son «general partner» WH PARALLEL ADVISORS, L.L.C. 2007, ici représenté par Mr Stanislas Bunetel, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la personne représentant le comparant susnommé et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Titre I^{er} .- Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société est W2007 PARALLEL VERNAL S.à r.l.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières et immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 6. Le capital social de la société est fixé à 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros) divisé en 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille) parts sociales ayant une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime d'euro) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les cessions de parts sociales entre vifs à des tiers non associés ne peuvent être effectuées que moyennant l'agrément préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est fait renvoi aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui n'admet qu'un seul titulaire à son égard pour chaque part.

Les parts sociales ne sont pas remboursables à la demande des associés.

La société peut, toutefois, lorsque le Conseil de Gérance considère que cela est dans l'intérêt de la société, aux conditions et aux termes prévus par la loi et les statuts, racheter ses propres parts.

A moins que le rachat des parts soit immédiatement suivi par une réduction de capital, tout remboursement ne pourra être effectué qu'au moyen des bénéfices non distribués de la société et des réserves disponibles, en ce compris les réserves excédentaires, mais excluant les réserves légales prévues par la loi luxembourgeoise. Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil de Gérance.

Art. 8. La faillite, l'insolvabilité, le décès ou l'incapacité d'un associé ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III.- Administration

Art. 10. La société est administrée par un Conseil de Gérance qui sera composé de trois membres au moins, associés ou non.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, pour une durée limitée ou sans limitation de durée. L'assemblée générale des associés peut révoquer les gérants à tout moment, avec ou sans motif.

Le Conseil de Gérance désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un autre gérant présent.

Chaque gérant de la société empêché de participer à une réunion du Conseil de Gérance peut désigner par écrit, télégramme, télex ou téléfax, un autre membre du Conseil de Gérance comme son mandataire, aux fins de le représenter et de voter en son nom.

Tout membre du Conseil de Gérance qui participe à une réunion du Conseil de Gérance via un moyen de communication (incluant le téléphone ou une vidéo conférence) qui permet aux autres membres du Conseil de Gérance présents à cette réunion (soit en personne soit par mandataire ou au moyen de ce type de communication) d'entendre à tout moment ce membre et permettant à ce membre d'entendre à tout moment les autres membres sera considéré comme étant présent en personne à cette réunion et sera pris en compte pour le calcul du quorum et autorisé à voter sur les matières traitées à cette réunion. Les membres du Conseil de Gérance qui participent à une réunion du Conseil de Gérance via un tel moyen de communication ratifieront leurs votes exprimés de cette façon en signant une copie du procès-verbal de cette réunion.

Le Conseil de Gérance se réunit sur la convocation du président, ou tout tiers délégué par lui ou par n'importe lequel de ses gérants, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et agir que si une majorité de gérants sont présents ou représentés.

Les résolutions seront adoptées si elles ont été prises à la majorité des votes des membres présents soit en personne soit par mandataire à telle réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil de Gérance seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion valablement convoquée avait été tenue. Ces signatures pourront être apposées sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique.

Les résolutions du Conseil de Gérance seront enregistrées sur un procès-verbal signé par tous les membres qui ont participé à la réunion.

Des copies ou extraits de ce procès-verbal à produire lors d'une procédure judiciaire ou ailleurs seront valablement singées par le Président de la réunion ou par deux gérants.

Art. 11. Le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes à condition qu'avant toute distribution, le Conseil de Gérance soit en possession de comptes intermédiaires de la société fournissant la preuve de l'existence de fonds suffisants à la distribution de ces acomptes sur dividendes.

En cas de vacance d'une place au Conseil de Gérance, les gérants restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs gérants qui prendront la dénomination de gérants-délégués.

Art. 13. La société est engagée par la seule signature d'un gérant pour toute décision ayant une valeur jusqu'à un montant de dix mille euros (10.000,- EUR). Concernant les décisions ayant une valeur supérieure à dix mille euros (10.000,- EUR), la société est engagée par les signatures conjointes d'au moins deux gérants.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV.- Assemblée Générale des associés

Art. 15. L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du Conseil de Gérance seront prises par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un, mais moins de vingt-cinq associés, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Aucune décision n'est valablement prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant la moitié (50%) du capital social.

Les assemblées générales des associés se tiendront au Luxembourg. La représentation au moyen de procuration est admise.

Titre V.- Année comptable - Profits - Réserves

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence en date du jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.

Art. 17. Chaque année au 31 décembre, la gérance établit un état financier qui contiendra un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un compte de pertes et profits, accompagné d'une annexe contenant un résumé de tous les engagements et dettes contractés par le Conseil de Gérance.

En même temps, le Conseil de Gérance dressera un compte de pertes et profits, qui sera soumis à l'assemblée générale des associés en même temps que l'inventaire.

Art. 18. Chaque associé aura le droit de consulter l'inventaire au siège social, ainsi que le compte de pertes et profits, pendant la quinzaine précédent l'assemblée générale annuelle.

Art. 19. Le solde positif du compte de pertes et profits, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. L'excédent est à la libre disposition des associés.

Art. 20. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se rapportent aux dispositions légales applicables.

Souscription

Les statuts ayant été établis, le comparant déclare vouloir souscrire le total du capital de la manière suivante:

	Parts sociales
WHITEHALL PARALLEL GLOBAL REAL ESTATE LIMITED PARTNERSHIP 2007,	1.250.000
Total:	1.250.000

Les parts sociales ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros) par un apport en numéraire de sorte que cette somme est à la disposition de la société à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à 1.800,- €.

Assemblée Générale extraordinaire

Après que les statuts aient été rédigés, l'associé prénommé a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre de gérants est fixé à trois (3).

2) Sont nommés gérants pour une période indéterminée:

1. M. Marcus Vennekens, Managing Director, né à Ede, Pays-Bas, le 28 août 1972, demeurant professionnellement au 1161 Strawinskylaan, NL-1077 XX Amsterdam;

2. M. Gerardus Meijssen, Managing Director, né à Monnickendam, Pays-Bas, le 29 août 1966, demeurant professionnellement au 1161 Strawinskylaan, NL-1077 XX Amsterdam;

3. M. Paul Obey, Executive Director Goldman Sachs, né à Bexley, Royaume-Uni, le 5 mars 1966, demeurant professionnellement à Peterborough court, 133 Fleet Street, EC 4A 2BB London (Royaume-Uni).

3) Le siège social de la société est établi à L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-Rue.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande du même comparant il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Bunetel, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2007, Relation: LAC/2007/14954. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2007.

P. Frieders.

Référence de publication: 2007093526/212/351.

(070104855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

Property Trust Kali, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 120.369.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2007.

G. Lecuit

Notaire

Référence de publication: 2007093048/220/12.

(070103540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

EP Gretlade S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 124.096.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2007.

G. Lecuit

Notaire

Référence de publication: 2007093045/220/12.

(070103467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

E.V.A. (Ergon Vehicle Arno) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 118.389.

L'an deux mille sept, le quatre juillet.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme luxembourgeoise dénommée E.V.A. (ERGON VEHICULE ARNO) S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 73, Côte d'Eich, inscrite au R.C.S. Luxembourg B n° 118.389,

constituée sous la dénomination de E.V.A. S.A. par acte du notaire soussigné en date du 26 avril 2006, publié au Mémorial C de 2006, page 88.958.

La dénomination actuelle a été adoptée suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par le même notaire en date du 25 juillet 2006, publiée au Mémorial C de 2006, page 88961.

L'assemblée est présidée par Monsieur Massimo Longoni, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Gianpiero Saddi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle à la fonction de scrutateur Monsieur Massimo Longoni, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Que suivant liste de présence, les actionnaires, représentant l'intégralité des actions assorties du droit de vote, sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1 augmentation du capital social souscrit à concurrence de € 5.047.500,- (cinq millions quarante-sept mille cinq cents euros), pour le porter de son montant actuel de € 452.500,- (quatre cent cinquante-deux mille cinq cents euros) à € 5.500.000,- (cinq millions cinq cent mille euros), par la création et l'émission de 504.750 (cinq cent quatre mille sept cent cinquante) actions nouvelles d'une valeur nominale de € 10,- (dix euros) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes, à souscrire au pair et à libérer intégralement par un versement en espèces;

2 souscription et libération intégrale des actions nouvelles par un versement en numéraire de la part d'un actionnaire;

3 renonciation au droit de souscription préférentiel de l'autre actionnaire;

4 modification subséquente de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à € 5.500.000,- (cinq millions cinq cent mille euros) représenté par 550.000,- (cinq cent cinquante mille) actions d'une valeur nominale de € 10,- (dix euros) chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives ou choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à € 10.000.000,- (dix millions d'euros), représenté par 1.000.000 (un million) d'actions d'une valeur nominale de € 10,- (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 26 avril 2011, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

5 divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote unanime et séparé les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de € 5.047.500,- (cinq millions quarante-sept mille cinq cents euros),

pour le porter de son montant actuel de € 452.500,- (quatre cent cinquante-deux mille cinq cents euros) à € 5.500.000,- (cinq millions cinq cent mille euros),

par la création et l'émission de 504.750 (cinq cent quatre mille sept cent cinquante) actions nouvelles d'une valeur nominale de € 10,- (dix euros) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes, à souscrire au pair et à libérer intégralement par un versement en espèces par un actuel actionnaire.

Deuxième résolution

L'assemblée constate que l'actionnaire minoritaire de la société a renoncé à son droit de souscription préférentiel, sur le vu de la renonciation expresse de ce dernier à ce droit; laquelle renonciation, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement,

et suite à cette renonciation, l'assemblée accepte, à la souscription des actions nouvelles, l'actionnaire majoritaire plus amplement désignés ci-après.

Souscription

Alors est intervenu M. Massimo Longoni, précité agissant en sa qualité de mandataire de l'actionnaire majoritaire, savoir la société anonyme de droit belge ERGON CAPITAL PARTNERS S.A., ayant son siège social au Bruxelles, 24, avenue Marnix,

en vertu d'une procuration donnée le 2 juillet 2007, lequel intervenant, es qualités qu'il agit, déclare souscrire à la totalité des 504.750 (cinq cent quatre mille sept cent cinquante) actions nouvelles d'une valeur nominale de € 10,- (dix euros) chacune,

qu'il libère intégralement par un versement en espèces d'un montant total de € 5.047.500,- (cinq millions quarante-sept mille cinq cents euros).

Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte, à l'unanimité, la souscription des 504.750 (cinq cent quatre mille sept cent cinquante) actions nouvelles par le susdit souscripteur.

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires décide, suite à la résolution qui précède, de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à € 5.500.000,- (cinq millions cinq cent mille euros), représenté par 550.000,- (cinq cent cinquante mille) actions d'une valeur nominale de € 10,- (dix euros) chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives ou choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à € 10.000.000,- (dix millions d'euros), représenté par 1.000.000 (un million) d'actions d'une valeur nominale de € 10,- (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 26 avril 2011, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Déclaration - Frais

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société suite au présent acte, est estimé à approximativement EUR 54.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: M. Longoni, G. Saddi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2007, LAC/2007/17314. — Reçu 50.475 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007093157/208/131.

(070104800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

Europharm S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 7, Lauthegaass.

R.C.S. Luxembourg B 121.076.

Im Jahre zweitausendsieben, am zweiundzwanzigsten Mai.

Vor dem unterschriebenen Notar Martine Schaeffer, mit Amtssitz in Remich.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft EUROPHARM S.A., mit Sitz in L-5532 Remich, 39, rue Enz, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch unterschriebenen Notar am 11. Oktober 2006, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2326 vom 13. Dezember 2006, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten. Die Statuten wurden seit der Gründung nicht mehr abgeändert.

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Herrn Dr. Fritz Trennheuser, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Herr Thomas Johannes.

Die Versammlung wählt zum Stimmenzähler Frau Corinne Petit.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

I. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

1. Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-5532 Remich, 39, rue Enz, nach L-5450 Stadtbredimus, 7, Lauthegaass;
2. Entsprechende Abänderung von Artikel 1, Absatz 3 der Satzungen;
3. Verschiedenes.

II. Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe des Namens, Vornamens, des Datums der Vollmachten sowie der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen.

Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch den Verwaltungsvorstand gezeichnet. Sie wird gegenwärtigem Protokoll nebst den darin erwähnten Vollmachten, welche durch die Erschienenen ne varietur paraphiert wurden, beigelegt bleiben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschließen.

IV. Alsdann wird nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-5532 Remich, 39, rue Enz, nach L-5450 Stadtbredimus, 7, Lauthegaass.

Zweiter Beschluss

In Anbetracht des vorher gefassten Beschlusses wird Artikel 1 Absatz 3 der Satzung folgenden Wortlaut haben:

« **Art. 1. Absatz 3** . Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Stadtbredimus.»

Worüber Urkunde, aufgenommen in Remich, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: F. Trennheuser, T. Johannes, C. Petit, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 30 mai 2007, REM/2007/1264. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 31 mai 2007

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007093250/5770/45.

(070105040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

Medulux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 7, Lauthegaass.

R.C.S. Luxembourg B 114.036.

Im Jahre zweitausendsieben, am zweiundzwanzigsten Mai.

Vor dem unterschriebenen Notar Martine Schaeffer, mit Amtssitz in Remich.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft MEDULUX S.A., mit Sitz in L-5532 Remich, 39, rue Enz, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Henri Beck, mit Amtssitz in Echternach, am 23. Januar 2006, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 876 vom 4. Mai 2006, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten. Die Statuten wurden seit der Gründung nicht mehr abgeändert.

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Herrn Dr. Fritz Trennheuser, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Herr Thomas Johannes.

Die Versammlung wählt zum Stimmenzähler Frau Corinne Petit.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

I. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

1. Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-5532 Remich, 39, rue Enz, nach L-5450 Stadtbredimus, 7, Lauthegaass;
2. Entsprechende Abänderung von Artikel 2, Absatz 1 der Satzungen;
3. Verschiedenes.

II. Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe des Namens, Vornamens, des Datums der Vollmachten sowie der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen.

Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch den Verwaltungsvorstand gezeichnet. Sie wird gegenwärtigem Protokoll nebst den darin erwähnten Vollmachten, welche durch die Erschienenen ne varietur paraphiert wurden, beigelegt bleiben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschließen.

IV. Alsdann wird nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-5532 Remich, 39, rue Enz, nach L-5450 Stadtbredimus, 7, Lauthegaass.

Zweiter Beschluss

In Anbetracht des vorher gefassten Beschlusses wird Artikel 2 Absatz 1 der Satzung folgenden Wortlaut haben:
« **Art. 2. Absatz 1.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Stadtbredimus.»

Worüber Urkunde, aufgenommen in Remich, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: F. Trennheuser, T. Johannes, C. Petit, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 30 mai 2007, REM/2007/1263. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Remich, le 31 mai 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007093249/5770/45.

(070105045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

Trans Euro Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5442 Roedt, 54, rue de Remich.

R.C.S. Luxembourg B 119.035.

L'an deux mille sept, le sept mai.

Par-devant Nous Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich.

S'est réunie l'assemblée générale des actionnaires de la société anonyme TRANS EURO LUX S.A. inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 119.035, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster, en date du 25 août 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2019 du 27 octobre 2006. Les statuts de la société n'ont pas été modifié depuis.

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Philippe Achin, avec adresse professionnelle à L-5542 Roedt, 54, route de Remich.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Alexandra Fuentes, avec adresse professionnelle à L-5555 Remich, 12, place du Marché,

et comme scrutateur Madame Alexandra Fuentes, avec adresse professionnelle à L-5555 Remich, 12, place du Marché.

Le Président expose:

I. Que les actionnaires représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs représentants ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement. Restera pareillement annexée aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

II. Qu'il résulte de la liste de présence dressé et certifiée par les membres du bureau que les mille (1.000) actions de la Société d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR), représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (31.000,- EUR) sont présentes ou représentées à l'Assemblée Générale Extraordinaire et que les détenteurs de ces actions ont été dûment convoqués à la présente assemblée de sorte que l'Assemblée Générale Extraordinaire est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, que le quorum exigé dans l'article 67-1 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée est rempli.

III. Après avoir exposé les différents points de l'ordre du jour, le Président les soumet à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui délibère sur les points mentionnés dans l'ordre du jour et, le cas échéant, prend les résolutions ci-après.

IV. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée et que tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour de ladite assemblée.

V. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transfert du siège social de L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer à L-5542 Roedt, 54, route de Remich;
2. Modification du premier alinéa de l'article 2 des statuts sociaux;
3. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de monsieur le président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé les points précités de l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

93552

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer à L-5542 Roedt, 54, route de Remich.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'alinéa premier de l'article 2 des statuts sociaux sera modifié comme suit:

« **Art. 2. alinéa 1^{er}**. Le siège social est établi à Roedt.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, l'assemblée a été close.

Tous les frais et honoraires dus en vertu des présentes et évalués à sept cents euros (700,- EUR) sont à charge de la Société.

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé la présente minute avec le notaire.

Signé: P. Achin, A. Fuentes, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 11 mai 2007, REM/2007/1050. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 31 mai 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007093251/5770/58.

(070105029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

Harlequin Enterprises II B.V./ S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 11.576.600,00.

Siège de direction effectif: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 117.523.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société le 23 juillet 2007

1) L'associé unique décide de transférer le siège de direction/principal établissement de la Société du 28, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg avec effet immédiat.

2) L'associé unique accepte la démission de:

(a) Stéphane Weyders, expert-comptable, né le 2 janvier 1972 à Arlon, Belgique, résidant au 25, rue de Cessange, L-3347 Leudelange et

(b) Jean Roger Lemaire, administrateur de sociétés, né le 10 juillet 1953 à Bastogne, Belgique, résidant au 32A, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg;

comme gérants de la société avec effet au 23 juillet 2007

3) L'associé unique décide de nommer au poste de gérant de la société:

Monsieur Aidan J. Foley, né le 8 décembre 1976 à Waterford, Irlande, avec adresse professionnelle au 16, avenue Pasteur à L-2310 Luxembourg, avec effet au 23 juillet 2007 pour une période indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HARLEQUIN ENTERPRISES II B.V. / S.a.r.l.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2007092850/1053/26.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2007, réf. LSO-CG11984. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070103705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.
